



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-036-2018-10

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2018-10-23-005 - Arrêté n° 18-84 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France (3 pages) Page 3
- IDF-2018-10-24-002 - ARRÊTE N° DOS/2018-2000 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES LACOSTE (2 pages) Page 7
- IDF-2018-10-23-006 - Arrêté n°18-81 Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne (6 pages) Page 10

## DRIEA IF

- IDF-2018-10-15-019 - A R R Ê T É annule et remplace l'arrêté IDF-2018-10-15-009 accordant à ICADE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages) Page 17

## Etablissement public foncier Ile de France

- IDF-2018-10-24-004 - Décision de préemption n°1800185, parcelle cadastrée X48 sise 38 boulevard de Stalingrad à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94) (5 pages) Page 20
- IDF-2018-10-24-003 - Décision de préemption par délégation de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est n°1800188 parcelles cadastrées C835 et C837, sises 27 rue Paul Bert à MONTFERMEIL (93) (4 pages) Page 26
- IDF-2018-10-24-005 - Décision de préemption par délégation de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°1800186, parcelle cadastrée A115 sise 3 rue de la Fraternité à VINCENNES (94) (4 pages) Page 31
- IDF-2018-10-24-006 - Décision de préemption par délégation de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°1800187, parcelle cadastrée X140 sise 19 rue des Vignerons à VINCENNES (94) (4 pages) Page 36

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2018-10-24-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-05-31 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly (4 pages) Page 41

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-23-005

Arrêté n° 18-84 portant nomination des membres de la  
commission de conciliation et d'indemnisation des  
accidents médicaux, des affections iatrogènes et des  
infections nosocomiales d'Ile-de-France

## Arrêté n° 18-84

### Arrêté portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1142-5 1142.6, R.1114-1 à R.1114-4, et R1142-5 (modifié par le décret n° 2014-19 du 9 janvier 2014 - art 1) à R1142-7.

Vu l'Arrêté n°17-1611 portant nomination des membres de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France

#### ARRETE

**Article 1 :** La composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales d'Ile-de-France est modifiée comme suit :

**1) Au titre des représentants des usagers :**

- **en tant que titulaire** : Madame Marie-Solange JULIA, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)
- **en tant que suppléante (1)** : Madame Eliane PUECH, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM)
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Anne-Marie LEFRANCOIS, Association d'aide aux victimes d'accidents médicaux et à leur famille (AVIAM).
  
- **en tant que titulaire** : Madame Anne-Marie GARRIGUENC, Association Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
- **en tant que suppléant (1)** : Madame Anne-Marie MASURE, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
- **en tant que suppléant (2)** : Monsieur Bernard CHESNAIS, Union Fédérale des Consommateurs QUE CHOISIR (UFC QUE CHOISIR)
  
- **en tant que titulaire** : Madame Marianick LAMBERT - Fédération des Familles Rurales
- **en tant que suppléant (1)** : Monsieur Marc MOREL – France Assos Santé

- **en tant que suppléante (2)** : Madame Lorraine BRIERE-de-LISLE, Association Le Lien

**2) Au titre des représentants des professionnels de santé :**

- **Pour les représentants des professionnels de santé exerçant à titre libéral :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Jean-Philippe BRUGNAUX, URPS Médecins libéraux
  - **en tant que suppléant (1)** : Docteur Michel de TINGUY du POUET, URPS Médecins libéraux
  - **en tant que suppléant (2)** : en attente de désignation
- **Pour les praticiens hospitaliers :**
  - **en tant que titulaire** : Docteur Patrick DASSIER, administrateur du Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)
  - **en tant que suppléant (1)** : Docteur Catherine ANTOUN, adhérente au Syndicat National des praticiens hospitaliers d'anesthésie et réanimation (SNPHARe)
  - **en tant que suppléant (2)** : en attente de désignation

**3) Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :**

- **Pour les responsables d'établissements publics de santé :**
  - **en tant que titulaire** : Monsieur Bernard GOUGET, Fédération Hospitalière de France (FHF)
  - **en tant que suppléant (1)** : Monsieur Christophe FIGLAREK, Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP HP)
  - **en tant que suppléant (2)** : en attente de désignation

**Pour les responsables d'établissements de santé privés :**

- **en tant que titulaire** : Madame Alice LECLUSE, Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)
- **en tant que suppléante (1)** :
- **en tant que suppléant (2)** : Madame Laure VERGEZ HONTA, Ramsay Générale de Santé
  
- **en tant que titulaire** : Madame Catherine FAURE-de-WITTE, Fédération des Etablissements Hospitaliers & d'Aide à la Personne (FEHAP)
- **en tant que suppléante (1)** :
- **en tant que suppléante (2)** :

**4) Au titre des représentants des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale :**

- **en tant que titulaire** : Monsieur Patrick FLAVIN, SHAM
- **en tant que suppléant (1)**: Monsieur Nicolas GOMBAULT, MACSF
- **en tant que suppléant (2)**: Madame Dalila REBOUH, AXA

**5) Au titre des personnalités qualifiées :**

- **en tant que titulaire** : Maître Robert-Jean NECTOUX
- **en tant que suppléant (1)** : Professeur Didier DREYFUSS
- **en tant que suppléante (2)** : Madame Lydia MORLET-HAÏDARA
  
- **en tant que titulaire** : Docteur Michel BARBOTEU
- **en tant que suppléant (1)** : Madame Marie-Odile NAULT
- **en tant que suppléant (2)** : **Docteur Marianne DRONNE**

**Article 2** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

**Article 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 octobre 2018  
Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-24-002

**ARRÊTE N° DOS/2018-2000** Portant retrait d'agrément  
de la **SARL AMBULANCES LACOSTE**

**ARRETE N° DOS/2018-2000**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES LACOSTE**  
**(77240 Cesson-la-Forêt)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté DDASS/2009/ASP/AMB/n°94 en date du 14 mai 2009 portant agrément, de la SARL AMBULANCES LACOSTE sise 52, rue les Glycines à Cesson-la-Forêt (77240) avec son local commercial sise 45, avenue Charles Monier, résidence les Tilleuls à Cesson-la-Forêt (77240) dont les co-gérants sont Madame Nathalie LACOSTE et Monsieur Aurélien CARLON ;

**CONSIDERANT** la liquidation judiciaire de la SARL AMBULANCES LACOSTE prononcée par le Tribunal de Commerce de Melun en date du 23 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A de la SARL AMBULANCES LACOSTE immatriculé DQ-966-WH. et de deux véhicules de catégorie D immatriculés CJ-355-XZ et CE-553-LF à la SARL AMBULANCES TOM sise 166, rue de la Fosse aux Anglais à Dammarie les Lys, dont le gérant est Monsieur Geoffrey HOCHART ;



**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES LACOSTE est désormais sans objet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCES LACOSTE sise 52, rue les Glycines à Cesson-la-Forêt (77240) avec son local commercial sise 45, avenue Charles Monier, résidence les Tilleuls Cesson-la-Forêt (77240) dont les co-gérants sont Madame Nathalie LACOSTE et Monsieur Aurélien CARLON, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **24 OCT. 2018**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2018-10-23-006

Arrêté n°18-81

Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 modifié fixant la liste  
des membres du Conseil Territorial de Santé de la  
Seine-et-Marne

## Arrêté n°18-81

### Arrêté modifiant l'arrêté n°17-255 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé et le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°16-1224 relatif à la délimitation du périmètre des territoires de démocratie sanitaire de la Région Ile-de-France du 18 octobre 2016

Vu l'arrêté n°17-255 du 16 février 2017 modifié fixant la liste des membres du Conseil Territorial de Santé de la Seine-et-Marne

## ARRETE

**Article 1** : Le Conseil Territorial de santé est composé de 50 membres au plus.

**Article 2** : La durée du mandat des membres du Conseil Territorial est de cinq ans, renouvelable une fois.

**Article 3** : Le Conseil Territorial de santé est modifié comme suit :

**1. Pour le collège des professionnels et offreurs des services de santé :**

⇒ a) Pour les représentants des établissements de santé :

**Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Paul GOBIN ( <i>FHP</i> )	Madame Nadia BOLTZ ( <i>FHP</i> )
Monsieur Alexandre THIEBAULT ( <i>FEHAP</i> )	Madame Marli STIEFFATRE
Monsieur Benoit FRASLIN ( <i>FHF</i> )	Monsieur Bernard MABLIEAU ( <i>FHF</i> )

**Au titre des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Elise BERTHAUT ( <i>FEHAP</i> )	Docteur Sophie VIDAL-JESSEL ( <i>FEHAP</i> )
Docteur Yannick COSTA ( <i>FHF</i> )	Docteur Nourredine HARRICHE ( <i>FHF</i> )
Docteur Gérard TEK ( <i>Hospitalisation privée</i> )	

⇒ b) Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas SALANDINI ( <i>SYNERPA</i> )	Monsieur Christian ROGER ( <i>SYNERPA</i> )
Monsieur Dominique PELJAK ( <i>FHF</i> )	Monsieur Benjamin BLETON ( <i>FEHAP</i> )
Madame Claire PARDOEN ( <i>URIOPSS</i> )	Monsieur Olivier CALLET ( <i>URIOPSS</i> )
Monsieur Joël HALDEMANN ( <i>FEHAP</i> )	Madame Nathalie DOUSSINEAU ( <i>NEXEM</i> )
Madame Sylvie HOUDANT ( <i>UNA IDF</i> )	Monsieur Pascal GIRAULT ( <i>ADMR</i> )

⇒ c) Pour les représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile VITTE ( <i>APS CONTACT</i> )	Monsieur Morad FENNAS ( <i>Aurore</i> )
Monsieur Arthur ANANE ( <i>LA ROSE DES VENTS</i> )	Monsieur Gérard PLACET ( <i>ACT – LHSS</i> )
	Madame Isabelle ANTOINE ( <i>Education Nationale</i> )

⇒ d) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux :

**Au titre des médecins libéraux (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur René BOKOBZA ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Jean-Yves CROUZY ( <i>URPS Médecins</i> )
Docteur Pascal FERON ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Luc BOISSERAND ( <i>URPS Médecins</i> )
Docteur Sophie BAUER ( <i>URPS Médecins</i> )	Docteur Joël WARO ( <i>URPS Médecins</i> )

**Au titre des autres professionnels de santé (URPS) :**

Titulaires	Suppléants
Docteur Olivier GODART ( <i>URPS Pharmaciens</i> )	Docteur Pierre BRIAT ROSENZWEIG ( <i>URPS Chirugiens-dentistes</i> )
Monsieur Dominique BULARD ( <i>URPS IDE</i> )	Madame Patricia BICHON ( <i>URPS IDE</i> )
Monsieur Bruno COHEN ( <i>URPS Masseur kinésithérapeutes</i> )	Monsieur Serge BELLAICHE ( <i>URPS Masseur Kinésithérapeutes</i> )

⇒ e) Pour les représentants des internes en médecine :

Titulaires	Suppléants
Madame Sofia Ben JAMAA ( <i>SRP IMG</i> )	Monsieur Alexandre ALLERA ( <i>SIHP</i> )

⇒ f) Pour les représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

Au titre des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé :

**Au titre des centres de santé :**

Titulaires	Suppléants
Madame Christine CECCALDI ( <i>FNCS</i> )	Madame Isabelle LELEU ( <i>FNCS</i> )

**Au titre des maisons de santé et pôles de santé :**

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Luc WEILER ( <i>FEMASIF</i> )	

**Au titre des réseaux de santé :**

Titulaires	Suppléants
Madame Sylvie LAINE ( <i>RT2S 77</i> )	Monsieur Adrien BEAUMEL ( <i>RESEAU GOSPEL</i> )

**Au titre des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires :**

Titulaires	Suppléants

**Au titre des communautés psychiatriques de territoire :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>

⇒ g) Pour les représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Catherine GUATTERIE ( <i>FNEHAD</i> )	Monsieur Claude PLANQUETTE ( <i>FNEHAD</i> )

⇒ h) Pour les représentants de l'ordre des médecins :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Docteur Patrick FREMONT ( <i>CROM IDF</i> )	Docteur Yves RIGAL ( <i>CROM IDF</i> )

**2. Pour le collège des usagers et associations d'usagers :**

**a) Au titre des associations agréées :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Gilles LECHOPIER ( <i>UFC QUE CHOISIR</i> )	Madame Monique HINDERMANN ( <i>UFC QUE CHOISIR</i> )
Monsieur Philippe LANNERS ( <i>AFD 77</i> )	Madame Eliane AUGUY ( <i>AFD 77</i> )
Madame Odette TENCER ( <i>CNAFAL</i> )	Madame Danièle GAUTHIER ( <i>CNAFAL</i> )
Madame Monique DELABY ( <i>UDAF 77</i> )	
Madame Danielle FAGOT ( <i>Association des familles de traumatisés crâniens</i> )	
Madame Jacqueline CRE ( <i>France Alzheimer 77</i> )	Madame Paulette MORIN ( <i>Alliance Maladies rares</i> )

**b) Au titre des associations de personnes handicapées :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Hubert PEIGNE ( <i>UNAFAM77</i> )	Madame Deborah RINCON ( <i>UNAFAM77</i> )

**c) Au titre des associations de retraités et personnes âgées :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Monique OUVRARD	Madame Jeannine DESPOND
Monsieur Henri LESCAT	Monsieur Gérard BERNHEIM

### 3. Pour le collège des représentants des collectivités territoriales et leurs groupements :

⇒ a) Pour les conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Frédéric VALLETOUX (Conseil Régional IDF)	Madame Laure Agnès MOLLARD CADIX (Conseil Régional IDF)

⇒ b) Pour les représentants des conseils départementaux :

Titulaires	Suppléants
Madame Geneviève SERT (Conseil Départemental 77)	Madame Béatrice RUCHETON (Conseil Départemental 77)

⇒ c) Pour les représentants des services départementaux de protection maternelle et infantile :

Titulaires	Suppléants
Dr Valérie UROSEVIC (PMI)	Madame Martine FRELIN (PMI)

⇒ d) Pour les représentants des communautés:

Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, communauté d'agglomération de Melun Val-de- Seine	

⇒ e) Pour les représentants des communes :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Michel BRUNO (Maire de THOMERY)	Monsieur Jean-Michel MORER (Maire de TRILPORT)
Monsieur Michel BISSON (Maire de LIEUSAIN)	Monsieur Yannick GUILLO (Maire de Saint-Ouen-en-Brie)

### 4. Pour le collège des représentants de l'Etat et des organismes de Sécurité Sociale :

⇒ a) Pour les représentants de l'Etat :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Nicolas DE MAISTRE (Préfecture 77)	Monsieur Philippe SIBEUD (DDCS 77)

⇒ b) Pour les représentants des organismes de Sécurité Sociale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Florian FERNANDEZ (CAF 77)	Monsieur Guy BERTHELOT (MSA)
Madame Emilie RICHARD (CPAM 77)	Docteur Jean OLIVET (ERSM)

**5. Pour le collège des personnalités qualifiées :**

<b>Titulaires</b>
Docteur Isabelle LATINIS HERITIER <i>(Psychiatre, chef de service CH Marne la Vallée)</i>
Docteur Sandrine BERCIER <i>(MSPD)</i>

**Article 4 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

**Article 5:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Aurélien ROUSSEAU



DRIEA IF

IDF-2018-10-15-019

A R R Ê T É

annule et remplace l'arrêté IDF-2018-10-15-009

accordant à ICADE

l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de  
l'urbanisme

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ IDF-2018-10-

accordant à ICADE  
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ICADE reçue à la préfecture de région le 03/09/2018, enregistrée sous le numéro 2018/198 ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

### ARRÊTE

**Article Premier** : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ICADE en vue de réaliser à PARIS 19ème (75019), 11 rue de Cambrai, une opération de changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 592 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement : 9 592 m<sup>2</sup> (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

**Article 3** : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

**Article 4** : La délivrance de l'autorisation d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

**Article 5** : La présente décision sera notifiée à :

SA ICADE  
27 rue Camille Desmoulins  
92445 ISSY-LES-MOULINEAUX

**Article 6** : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et le ministre de la cohésion des territoires vaut rejet implicite.

**Article 7** : Le préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2018

  
Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

Michel CADOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-10-24-004

Décision de préemption n°1800185, parcelle cadastrée  
X48 sise 38 boulevard de Stalingrad à  
CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94)

**DECISION**  
**PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**  
**DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE X n° 48,**  
**SIS 38, BOULEVARD DE STALINGRAD, A CHAMPIGNY-SUR-MARNE**

N° 1800185  
DIA reçue en mairie le 01/08/2018

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

**24 OCT. 2018**

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Champigny-sur-Marne adopté le 25 septembre 2017 par le Conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est Marne et Bois,

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

5

1

Vu le programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, adopté par son conseil d'administration le 15 septembre 2016,

Vu la délibération du 4 novembre 2015 n° B15-2-16 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération n°2015-2010 du 25 novembre 2015 du Conseil municipal de la ville de Champigny-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Champigny-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 16 décembre 2015,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Loïc GUEZ, notaire à NOGENT-SUR-MARNE, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 1<sup>er</sup> août 2018 en mairie de Champigny-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention du SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, de céder le bien sis 38, boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne, cadastré section X n° 48, d'une superficie totale de 1.112 m<sup>2</sup>, accueillant un local à usage de bureaux, un atelier, et divers hangars, occupé par la société G.D.M. AUTO en vertu d'un bail commercial en date du 9 janvier 2002, moyennant le prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET UN CENTIME (250.079,01€),

Vu la Loi « Egalité et Citoyenneté » du 27 mars 2017 ayant transféré de plein droit aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU),

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°17-132 en date du 18 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures du territoire de la commune de Champigny-sur-Marne telles que délimitées par le PLU approuvé par le Conseil de territoire du 25 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n°17-132 en date du 18 décembre 2017 déléguant à la commune de Champigny-sur-Marne, à l'EPFIF, et au SAF'94 le droit de préemption urbain renforcé conformément au plan annexé,

Vu le plan annexé à la délibération du Conseil de Territoire n°17-132 en date du 18 décembre 2017 identifiant la parcelle X 48 dans un secteur où l'EPFIF est délégataire du droit de préemption urbain renforcé,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 28 novembre 2017, déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite envoyée le 18 septembre 2018 et la visite effectuée le 3 octobre 2018 à l'issue de laquelle un constat contradictoire a été réalisé,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 22 octobre 2018.

CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
Mairie  
10 rue de la République  
95000 CHAMPIGNY-SUR-MARNE

D'ILE-DE-FRANCE

24 OCT. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS 2

**Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant les objectifs d'intensification urbaine et de mixité inscrits dans le Contrat de développement territorial des Boucles de Marne,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements et d'agir en faveur du développement économique,

Considérant l'Orientation d'aménagement et de programmation du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne sur le secteur dit de l'« ancienne gare du Plant » qui prévoit notamment d'accueillir une programmation mixte avec la réalisation d'un nouvel îlot de logements et d'activités économiques,

Considérant que les enjeux du PLU de la commune de Champigny-sur-Marne sont de faire de ce secteur une zone mixte avec la création d'activités économiques et d'habitations, celles-ci préférentiellement sur le sud-est du secteur,

Considérant la volonté de développer une offre nouvelle et diversifiée de logements favorisant le parcours résidentiel des campinois et une offre d'activités tertiaires,

Considérant que le bien objet de la DIA est situé dans le secteur du Plant qui occupe une position stratégique sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne, limitrophe du centre-ville, à proximité directe de la gare du Grand Paris Express Champigny-Centre, et présentant un potentiel important de renouvellement urbain en raison de la présence de friches,

Considérant que l'acquisition du bien objet de la DIA permettra la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain et de développement d'une offre de logements mixtes ainsi que d'activités tertiaires,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans un projet d'ensemble tel qu'inscrit dans le PLU,

Considérant que le bien objet de la DIA est localisé dans le périmètre de maîtrise foncière à l'intérieur duquel l'EPFIF est habilité à intervenir,

Considérant les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF dans le secteur dit du Plant, et notamment les actes régularisés les 17 mars 2016, 30 juin 2016, 2 novembre 2016, 5 décembre 2017, 26 juin 2018, et 11 juillet 2018, visant à mettre en œuvre le projet urbain souhaité par la commune de Champigny-sur-Marne au secteur du Plant,

100 100 100  
100 100 100  
100 100 100  
100 100 100

ILE DE FRANCE  
24 OCT. 2018  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS 3

Considérant que l'EPPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme au titre de la convention de veille foncière sus visée,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux et accueillir de nouvelles activités économiques », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

### **PREEMPTION AU PRIX**

#### **Article 1 :**

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien situé 38, boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne, cadastré section X n° 48, d'une superficie totale de 1.112m<sup>2</sup>, accueillant un local à usage de bureaux, un atelier, et divers hangars occupés par la société G.D.M. AUTO en vertu d'un bail commercial, au prix de DEUX CENT CINQUANTE MILLE SOIXANTE-DIX-NEUF EUROS ET UN CENTIME (250.079,01€).

#### **Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué à la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-4 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

#### **Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Le syndicat mixte dénommé « SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE », demeurant avenue du Général de Gaulle Hôtel du Département à Créteil (94000), en tant que propriétaire,
- Maître Loïc GUEZ, demeurant 78, Grande Rue à Nogent-sur-Marne (94732), en tant que notaire et mandataire de la vente,
- La société dénommée « G.D.M. AUTO » demeurant 36 bis, boulevard de Stalingrad à Champigny-sur-Marne (94500), en sa qualité d'acquéreur évincé.

#### **Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Champigny-sur-Marne.

5 24 10 2018

095 170 17

1000000000

1000000000

D'ILE-DE-FRANCE  
24 OCT. 2018  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS



**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le ..... **23 OCT. 2018** .....



Gilles BOUVELOT  
Directeur Général

CHAMPAGNE  
5 OCT 2018  
ET MUTUALISATIONS

D'ILE-DE-FRANCE  
24 OCT. 2018  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-10-24-003

Décision de préemption par délégation de l'Etablissement  
Public Territorial Grand Paris Grand Est n°1800188  
parcelles cadastrées C835 et C837, sises 27 rue Paul Bert à  
MONTFERMEIL (93)

**DECISION**

**Exercice du droit de préemption urbain**

**par délégation de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est**

**27 rue Paul Bert – 93370 MONTFERMEIL**

**pour le bien cadastré section C n° 835 et 837**

N° 1800188

Réf. DIA n° 09304718C0252

Le Directeur général,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de justice administrative,

**Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'EPFIF,

**Vu** le Programme pluriannuel d'interventions de l'EPFIF, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

**Vu** la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**Vu** le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013,

**Vu** le programme local de l'habitat (PLH) de Clichy-sous-Bois – Montfermeil approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Clichy- Montfermeil en date du 10 octobre 2013 ;

**Vu** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montfermeil approuvé le 28 février 2017 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 mai 1988 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines alors définies dans le POS,

ILE-DE-FRANCE  
24 OCT. 2018 1/4  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Montfermeil en date du 17 septembre 2014 confirmant l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU,

**Vu** la délibération du 31 mai 2017 n° B17-2-5 du Conseil d'administration de l'EPFIF approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la délibération du 21 juin 2017 n° 2017/113 du Conseil municipal de la Commune de Montfermeil approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la délibération du 20 juin 2017 n° 2017/06/20-24 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est approuvant la convention entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF,

**Vu** la convention d'intervention foncière conclue le 27 septembre 2017 entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF, délimitant notamment le périmètre de veille foncière « Tramway centre-ville » sur le territoire montfermeillois,

**Vu** la délibération n° CT2017/09/26-12 du Conseil de territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est du 26 septembre 2017 déléguant à l'EPFIF le droit de préemption urbain sur les périmètres montfermeillois dits « zone AU au PLU secteur Côte du Change », « périmètre Franceville », « périmètre Tramway centre-ville » et « périmètre les Coudreaux »,

**Vu** le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015, modifié le 28 novembre 2017, déléguant à son Directeur général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par Maître Ernest-Harold CHELLY (Notaire à Dangeau) en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 1<sup>er</sup> août 2018 en mairie de Montfermeil, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Nouralyakine MIR et de Madame Maria MIR de céder le bien sis 27 rue Paul Bert, cadastré à Montfermeil section C n° 835 et n° 837, pour une contenance totale de 700 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation ou location, moyennant le prix de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000,00 €) en ce compris une commission d'agence d'un montant de TRENTE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (30 000,00 € TTC) à la charge du vendeur,

**Vu** la demande de pièces complémentaires effectuée le 12 septembre 2018 et leur réception le 14 septembre 2018,

**Vu** la demande de visite effectuée le 12 septembre 2018, son acceptation par courriel reçu le 17 septembre 2018 et sa réalisation le 28 septembre 2018,

**Vu** l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales,

**Considérant** l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n° 2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

**Considérant** les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France, notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

**Considérant** les orientations du PLH visé plus haut, visant notamment à répondre quantitativement et qualitativement à la diversité des besoins en logements et à améliorer la qualité urbaine pour aller vers davantage de mixités sociales et fonctionnelles,

ILE-DE-FRANCE 2/4  
24 OCT. 2018  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Considérant** l'engagement de la commune, à travers son PADD et en cohérence avec le PLH, dans des objectifs quantitatifs et qualitatifs de développement de l'habitat,

**Considérant** que le PADD visé ci-dessus prévoit un rythme de construction de 150 logements/an dès l'arrivée du tramway en 2019 ainsi que la poursuite du programme de diversification de l'habitat mis en œuvre sur l'ensemble du territoire,

**Considérant** que le PADD prévoit au titre de la lutte contre l'étalement urbain une densification du tissu, et ce notamment dans les secteurs pavillonnaires,

**Considérant** le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UDM au PLU, qui couvre des parties du territoire communal constituées d'un tissu urbain mixte, à dominante d'habitat, mais où se trouvent juxtaposés de l'habitat individuel et des ensembles de petits immeubles collectifs, en général bas et à caractère continu sur rue, la densité y étant moins importante qu'en zonage UD afin de créer une zone de transition entre le centre et les quartiers pavillonnaires,

**Considérant** le Programme Pluriannuel d'Intervention, arrêté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements et d'agir en faveur du développement économique,

**Considérant** le programme de la convention d'intervention foncière entre la commune de Montfermeil, l'EPT Grand Paris Grand Est et l'EPFIF qui vise notamment, à travers le périmètre de veille foncière « Tramway – Centre-ville » où se situe le bien objet de la DIA, le développement de projets en centre-ville avec un objectif de densité de 80 logements à l'hectare et 25 % de logements locatifs sociaux,

**Considérant** les acquisitions déjà réalisées par l'EPFIF au sein du périmètre d'intervention « Tramway – Centre-ville » et permettant de répondre aux objectifs de la convention visée ci-dessus,

**Considérant** que les études menées sur ce secteur ont démontré la faisabilité d'une opération de densification d'au moins 900 m<sup>2</sup> de surface de plancher de logements,

**Considérant** que la réalisation de ce projet de logements en renouvellement urbain du quartier présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

## Décide

### Article 1 :

D'acquiescer aux prix et conditions proposées dans la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 27 rue Paul Bert, cadastré à Montfermeil section C n° 835 et n° 837 pour une contenance totale de 700 m<sup>2</sup>, soit au prix de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550 000,00 €) en ce compris la commission d'agence d'un montant de TRENTE MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (30 000,00 € TTC) à la charge du vendeur.

Ce prix s'entend d'un bien libre de toute occupation ou location.

4

LE CONSEIL  
D'ILE-DE-FRANCE

24 OCT. 2018 3/4

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France est réputée parfaite. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L.213-14 du Code de l'Urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Nouralyakine MIR et Madame Maria MIR, 27 rue Paul Bert - 93370 Montfermeil, en tant que propriétaires ;
- Maître Ernest-Harold CHELLY, 3 rue de Bonneval - BP 3 - 28160 Dangeau, en tant que notaire et mandataire de la vente ;
- Madame Sara DI LITTA ROSATI, 62 rue du Général de Gaulle - 94430 Chennevières-sur-Marne, en tant qu'acquéreur évincé.

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Montfermeil.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Montreuil.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 23 octobre 2018

  
Gilles BOUVELOT,  
Directeur général.

D'ILE-DE-FRANCE  
24 OCT. 2018/4  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-10-24-005

Décision de préemption par délégation de l'Etablissement  
Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°1800186,  
parcelle cadastrée A115 sise 3 rue de la Fraternité à  
VINCENNES (94)

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**pour le bien cadastré section A, n°115**  
**sis 3 rue de la Fraternité à Vincennes**

Décision n° 1800186

Réf. DIA n°18-769 du 26/07/2018 mairie de Vincennes

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

PREFECTURE  
ILE-DE-FRANCE

24 OCT. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

5



Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logements dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2 et 3 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014 et 3 janvier 2017 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 60 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître LOUVEL, notaire à PARIS, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 juillet 2018 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention de madame Dominique ZELISZEWSKI de céder le bien dont elle est propriétaire sis 3 rue de la Fraternité, lot 5, cadastré à Vincennes A 115 d'une superficie totale de 361m<sup>2</sup>, d'une surface utile de 15,91m<sup>2</sup>, libre d'occupation, moyennant le prix de 146 000€ (cent-quarante-six-mille euros) en ce compris une commission d'agence de 10 500€ TTC (dix-mille-cinq-cents euros), à la charge du vendeur.

Vu la demande de visite et de pièces complémentaires adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à la propriétaire et à son notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçue par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA le 17 septembre 2018 ainsi que par la propriétaire le 15 septembre 2018,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA, reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 21 septembre 2018,

Vu l'acceptation de la visite adressée par le vendeur et reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 20 septembre 2018, soit dans les 8 jours suivant la réception de la demande de visite susmentionnée par le notaire du vendeur et la propriétaire et sa concrétisation le 28 septembre 2018, soit dans les 15 jours suivant son acceptation,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 23 août 2018, portant délégation à l'EPIF de l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 3 rue de la Fraternité, lot 5, cadastré à Vincennes A 115, appartenant à madame Dominique ZELISZEWSKI, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 26 juillet 2018,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 2 octobre 2018,

PARIS  
D'ILE-DE-FRANCE  
24 OCT. 2018  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

2

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien objet de la préemption permettra la création d'un logement social au sein d'une copropriété dont 3 lots sont déjà propriété de la VINCEM (société d'économie mixte de la Ville de Vincennes),

Considérant que l'acquisition de la totalité des biens de la copropriété pourrait permettre, à terme, la réalisation d'une opération d'ensemble, incluant les parcelles mitoyennes et permettant une densification urbaine,

Considérant ainsi que l'acquisition de ce bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

Décide d'acquérir, aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, le bien sis 3 rue de la Fraternité, lot 5, cadastré à Vincennes A 115 d'une superficie totale de 361m<sup>2</sup>, d'une surface utile de 15,91m<sup>2</sup>, libre d'occupation, moyennant le prix de 146 000€ (cent-quarante-six-mille euros) en ce compris une commission d'agence de 10 500€ TTC (dix-mille-cinq-cents euros), à la charge du vendeur.

D'ILE-DE-FRANCE

24 OCT. 2018

POLE MOYENS 3  
ET MUTUALISATIONS

Ce prix s'entend du bien tel que déclaré à la DIA, et non grevé de servitudes autres que celles d'utilité publique,

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Marie-Christine LOUVEL, notaire, 76 boulevard de Reuilly, 75012 Paris, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Madame Dominique ZELISZEWSKI, demeurant 2 rue du lieutenant Heitz, 94300 Vincennes, en tant que propriétaire,
- Monsieur Marc RICBOURG, 25 rue de la Loge, 34000 Montpellier, en tant qu'acquéreur évincé,
- Monsieur Jean-Marc RODIER, 25 rue de la Loge, 34000 Montpellier, en tant qu'acquéreur évincé,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le **23 OCT. 2018**

Gilles BOUVELOT  
Directeur Général

PARIS EST MARNE  
D'ILE-DE-FRANCE

**24 OCT. 2018**

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-10-24-006

Décision de préemption par délégation de l'Etablissement  
Public Territorial ParisEstMarne&Bois n°1800187,  
parcelle cadastrée X140 sise 19 rue des Vignerons à  
VINCENNES (94)

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de l'Etablissement Public Territorial**  
**ParisEstMarne&Bois**  
**pour le bien cadastré section X, n°140**  
**sis 19 rue des Vignerons à Vincennes**

Décision n° 1800187  
Réf. DIA du 2/08/2018 mairie de Vincennes

**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser l'urbanisation par le renouvellement urbain et la densification dans les tissus urbains existants, en particulier à proximité des gares,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 juin 2011, 18 décembre 2013 et 29 mars 2016, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Vincennes le 26 septembre 2012,

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

D'ILE-DE-FRANCE

24 OCT. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

4

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Vincennes en date du 13 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire de la Ville,

Vu la délibération du 12 novembre 2008 n° B08-4-4 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la ville de Vincennes et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 11 février 2009 n° DE 09-02-1-05 du conseil municipal de la ville de Vincennes approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 septembre 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF délimitant l'ensemble du territoire de la commune comme périmètre d'intervention et précisant l'objectif de réalisation de 100 à 150 logements dont 50% de logements sociaux à réaliser dans un délai de 5 ans pour un budget estimatif global de 10 millions d'euros,

Vu les avenants n°s 1, 2 et 3 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014 et 3 janvier 2017 modifiant la convention d'intervention portant l'objectif de réalisation à 400 logements, le terme de la convention au 31 juin 2021 et le budget à 60 millions d'euros,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par maître BELLETOILE, notaire à Charenton-le-Pont, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 2 août 2018 en mairie de Vincennes, informant Madame le Maire de l'intention de la SCI FSP de céder les biens dont elle est propriétaire sis 19 rue des Vignerons, lot 8, 9, 31 et 7, cadastré à Vincennes X 140 d'une superficie de totale de 235m<sup>2</sup>, d'une surface utile de 24,29m<sup>2</sup> pour les lots 8 et 9 à usage de studio/loge et 42,87m<sup>2</sup> pour les lots 31 et 7 à usage de locaux d'activités, le tout faisant l'objet d'un bail commercial, moyennant le prix de 210 000€ (deux-cent-dix-mille euros) en ce compris une commission d'agence de 10 000€ TTC (dix-mille euros), à la charge du vendeur.

Vu la demande de visite et de pièces complémentaires adressée, dans le cadre de la loi ALUR, par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à la propriétaire et à son notaire, sous la forme de courriers recommandés avec accusés de réception, reçue par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ainsi que par la propriétaire le 2 octobre 2018,

Vu la réponse à la demande de pièces susmentionnée adressée par le notaire du vendeur et mandataire déclaré à la DIA, reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 4 octobre 2018,

Vu l'acceptation de la visite adressée par le vendeur et reçue par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 3 octobre 2018, soit dans les 8 jours suivant la réception de la demande de visite susmentionnée par le notaire du vendeur et la propriétaire et sa concrétisation le 5 octobre 2018, soit dans les 15 jours suivant son acceptation,

Vu la décision de Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois en date du 23 août 2018, portant délégation à l'EPFIF de l'exercice du droit de préemption pour les biens sis 19 rue des Vignerons, lots 8, 9, 31 et 7, cadastré à Vincennes X 140, appartenant à la SCI FSP, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 2 août 2018,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 et modifié le 28 novembre 2017 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 9 octobre 2018

D'ILE-DE-FRANCE

24 OCT. 2018

POLE MOYENS,  
ET MUTUALISATIONS

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UV du PLU,

Considérant les objectifs de densification et de mixité sociale notamment par la réalisation de petites opérations intégrées dans le tissu urbain exposé dans le PADD du PLU de Vincennes,

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) pour 2012-2017 exprime l'objectif d'augmenter le nombre de logements mis à disposition sur le territoire de la Commune,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Vincennes et l'EPFIF visant à réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, 400 logements,

Considérant que ces actions d'aménagement urbain tendant à la création d'une plus grande mixité sociale, nécessitent une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi de densification et mixité sociale, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition des biens objet de la préemption permettra la création d'un logement social,

Considérant que l'acquisition de ces biens facilitera la réalisation d'une opération d'ensemble, avec la parcelle mitoyenne, en vue d'une densification urbaine, permettant la réalisation de 9 logements dont 5 logements locatifs sociaux,

Considérant ainsi que l'acquisition de ces biens est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

Décide d'acquérir, aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner, les biens sis 19 rue des Vignerons, lot 8, 9, 31 et 7, cadastré à Vincennes X 140 d'une superficie de totale de 235m<sup>2</sup>, d'une surface utile de 24,29m<sup>2</sup> pour les lots 8 et 9 à usage de studio/loge et 42,87m<sup>2</sup> pour les lots 31 et 7 à usage de locaux d'activités, le tout faisant l'objet d'un bail commercial, moyennant le prix de 210 000€ (deux-cent-dix-mille euros) en ce compris une commission d'agence de 10 000€ TTC (dix-mille euros), à la charge du vendeur.

4

D'ILE-DE-FRANCE

24 OCT. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

Ce prix s'entend des biens tels que déclarés à la DIA, et non grevés de servitudes autres que celles d'utilité publique,

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'à compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, la vente de ces biens au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est parfaite et définitive. Elle sera régularisée conformément aux dispositions de l'article L213-14 du Code de l'urbanisme. Le prix de vente devra être payé dans les quatre mois de la présente décision.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Maître Christine BELLETOILE, notaire, 4 place Arthur Dussault, 94220 Charenton-le-Pont, en tant que notaire et mandataire de la vente,
- SCI FSP, dont le siège social est sis 228 rue Leconte de Lisle, 97480 Saint-Joseph (La Réunion), en tant que propriétaire,
- Monsieur Sébastien NATALE, 27 avenue de Paris, 94300 Vincennes, en tant qu'acquéreur évincé,

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vincennes ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 23 OCT. 2018

Gilles BOUVELOT  
Directeur Général

ILE-DE-FRANCE

24 OCT. 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS 4



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-10-24-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-05-31 du 31 mai 2016  
modifié portant nomination des membres de la commission  
consultative de l'environnement de l'aérodrome de  
Paris-Orly



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES  
PMM/SC/BRR

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté n° IDF-2018-10-22-003 du 22 octobre 2018 promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées de la Seine et Marne et de l'Essonne à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly
- VU** la délibération n° 2018-267 en date 19 septembre 2018 de la Communauté d'agglomération de Paris-Saclay,
- VU** la proposition de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine transmis par courriel en date du 22 octobre 2018,
- VU** les propositions de Paris Aéroport, exploitant de l'aérodrome,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

A l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du « I. Représentants des professions aéronautiques »

« c) Représentants de l'exploitant

*Paris Aéroport*

*Titulaire : M. Marc HOUALLA*

*Suppléante : Mme Isabelle DREYSSE*

*Titulaire : M. Didier HAMON*

*Suppléante : Mme Marianne DOLLO »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

« c) Représentants de l'exploitant

*Paris Aéroport*

*Titulaire : M. Régis LACOTE*

*Suppléante : M. Michel RICAUD*

*Titulaire : Mme Amélie LUMMAUX*

*Suppléante : M. Hugues POTART »*

### ARTICLE 2

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié susvisé est ainsi modifié:

A l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales » -  
a) « Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a)  
de l'article R571-73 du code de l'environnement »

*1) Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay*

*Titulaire : M. Christian LECLERC*

*Suppléant : M. Jean-Paul BENEYTOU*

*Titulaire : M. Richard TRINQUIER*

*Suppléant : M. Jacques LEPELTIER*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

*1) Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay*

*Titulaire : M. Christian LECLERC*

*Suppléant : M. Stéphane BAZILE*

*Titulaire : M. Richard TRINQUIER*

*Suppléant : M. Rémi BETIN*  
*Titulaire : M. Jean-Paul BENEYTOU*  
*Suppléant : M. Bernard LAFFARGUE*

### **ARTICLE 3**

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié susvisé est ainsi modifié:

A l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales » -  
a) « Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement »

- 2) *Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine*  
*Titulaire : M. Gérard BOUTHIER*  
*Suppléant : M. Georges TRON*  
*Titulaire : Mme Sylvie CARILLON*  
*Suppléant : M. Jacky GERARD*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

- 2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
Titulaire : M. Gérard BOUTHIER  
Suppléant : M. Georges TRON  
Titulaire : Mme Sylvie CARILLON  
Suppléant : M. Jacky GERARD  
Titulaire : M. Romain COLAS  
Suppléant : M. Bruno GALLIER

### **ARTICLE 4**

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 modifié susvisé est ainsi modifié:

A l'article 1<sup>er</sup>, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales » -  
b) « Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores»

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<i>M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)</i>	<i>M. Guy DESAMAISON Adjoint au maire de Lésigny (77)</i>
<i>M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)</i>	<i>M. Jean-François LECLERCQ Adjoint au maire de Janvry (91)</i>
<i>M. Pascal GAGNEPAIN Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)</i>	<i>M. Jean-Marie SIMON Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)</i>
<i>Mme Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie (94)</i>	<i>M. Jean-Bernard PAUL Adjoint au maire d'Ablon-sur-Seine (94)</i>

M. Jean-Claude GENDRONNEAU Maire de Santeny (94)	M. Jean-Luc POUGET Adjoint au maire de Santeny (94)
---	--

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

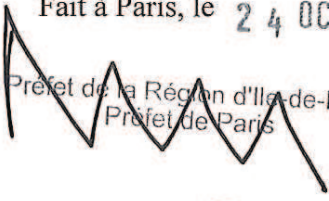
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)	M. Guy DESAMAISON Adjoint au maire de Lésigny (77)
M. François FRONTERA, Maire de Saint-Jean-de-Beauregard (91)	Mme Lisa FRYK conseillère municipale de Saint-Jean-de-Beauregard (91)
M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	Monsieur Jean-François LECLERCQ 1er adjoint au maire (91)

#### ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Monsieur le ministre de la cohésion des territoires.

Fait à Paris, le 24 OCT. 2018

  
 Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
 Préfet de Paris  
 Michel CADOT